

Règlement du concours photo 2022 « Nuances et Couleurs de Cabris »

DÉROULEMENT

Article 1 : La commune de Cabris organise un concours photographique, dont le thème est :

« Nuances et Couleurs de Cabris »

Les photos doivent être réalisées sur la commune de Cabris. Le concours se déroule du 15 juin au 31 août 2022.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 2 : L'accès à ce concours est gratuit et ouvert à tous sauf aux photographes professionnels.

Deux catégories pour les participants :

- Jeunes (jusqu'à 16 ans)
- Plus de 16 ans

SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 3 : les photographies devront être envoyées ou déposées à la mairie par leur propriétaire :

Soit par mail, avec une qualité permettant l'impression, à l'adresse :

accueilcabris@gmail.com . Le sujet du mail sera : « Nuances et Couleurs de Cabris »

- Il faudra préciser dans le corps du mail : Nom, Prénom et âge du participant, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.
- Soit par un tirage de format 20 cmx30 cm déposé à la mairie en précisant : Nom, Prénom et âge du participant, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

-les photographies en noir et blanc ou en couleur sont autorisées.

Article 4 : Lors du dépôt de leur photographie (**1 par participant**) les participants devront s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

-si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;

-les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains délits, à une quelconque provocation à la haine, à la violence, ou à la discrimination.

-les photographies feront l'objet d'une modération si nécessaire et d'une sélection au préalable par l'organisateur.

Article 5 : La date limite de dépôt des photos est fixée au 31 août 2022. Les organisateurs refuseront toute photo non arrivée à la date convenue.

Article 7 : Les membres de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

JURY ET PALMARÈS

Article 8 : Le jury de ce concours sélectionnera les meilleures photos. Les photos présélectionnées seront exposées à l'Office du Tourisme du 1^{er} au 12 septembre.

La proclamation du palmarès et la remise des prix aux trois meilleures photos de chaque catégorie auront lieu fin septembre 2022.

AUTORISATION –DIFFUSION

Article 9 : Les participants autorisent la commune de Cabris à diffuser leurs photos à des fins de promotion de la commune. La Commune de Cabris s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom et son prénom en tant que copyright.

Article 10 : Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées, un justificatif sera demandé le cas échéant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Article 11 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 12 : Le règlement est déposé à la Mairie de Cabris et disponible sur le site internet de la commune.

Article 13 : La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, notamment lié aux caractéristiques d'Internet.

Article 14 : L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Article 15 : Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents des Alpes Maritimes.